



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 25 novembre 2019 à vingt heures, le conseil municipal convoqué le 20 novembre 2019 s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. Daniel FAYARD, Maire.

Présents : M. Daniel FAYARD, Mme Sylvie DUVAL, M. Claude ANDREANI, M. Gérard CIMETIÈRE, M. Frédéric BAGNARD, M. Éric BROSE, M. Didier DULAC, Mme Sylviane GANDREY, M. Thierry MOËNE,

Absent(e)s : Mme Marie-Claude AOUDIA, Mme Karine AVERLY, M. Lilian CHANEL, Mme Nadine DELAHAYE, Mme Emilie ROSIER, Mme Elisabeth VALETTE,

Membres en exercice : 15

Présents : 09

Votants : 09

Secrétaire de séance : Mme Sylviane GANDREY

DELIBERATIONS :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 14 octobre 2019

Vu le compte-rendu du conseil municipal du 14 octobre 2019,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de ce compte rendu.

Adopté à l'unanimité.

2. Demande de subventions

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des associations ont sollicité des subventions.

Il suggère la proposition suivante :

Association	Montant
A.D.R.- C.A.T.M (anciens combattants)	150 €
Albarelle	0 €
L'Hirondelle	0 €
FREDON Rhône-Alpes	0 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 150 € pour l'association A.D.R. – C.A.T.M. et le non versement de subvention à l'association Albaralle, l'Hirondelle et FREDON Rhône-Alpes.
- **PRÉCISE** que ce montant sera imputé au compte 6574 de l'exercice 2020.

3. Attribution d'indemnité de conseil au comptable public

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Monsieur le maire indique que, comme chaque année, le receveur municipal peut prétendre à une indemnité pour son rôle de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Cette indemnité est calculée en fonction du montant des dépenses moyennes de la commune sur les 3 derniers exercices.

Pour l'année 2019, le Trésorier propose une indemnité de 331.20 € brut.

Le maire précise que le conseil peut décider d'attribuer cette indemnité soit à 100% pour un montant de 331.20 € brut soit à un taux inférieur soit de ne pas lui accorder.

Monsieur le maire, propose d'accorder l'indemnité au taux de 80 % comme l'année dernière.

Le conseil municipal, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** le versement partiel des indemnités de conseil proposées par la Trésorier, correspondant à un taux de 80%, soit 264.96 € brut.
- **DIT** que les crédits afférents sont ouverts au budget primitif 2020 à l'article 6225.

4. Congés exceptionnels accordés aux agents

Mme DUVAL expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau, ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées proposées
Liées à des événements familiaux	
<u>Mariage ou PACS :</u>	
- de l'agent	3 jours
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	1 jour
<u>Décès</u>	

- du conjoint	5 jours
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	5 jours
- du père, de la mère de l'agent	1 jour
- beau-père, belle-mère de l'agent	1 jour
- d'un frère, d'une sœur	1 jour
- d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent	1 jour

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE le maire** d'envoyer la proposition suivante pour avis au Comité technique du Centre de Gestion avant de délibérer définitivement.

5. Convention avec le CDG pour la médecine préventive des agents

Madame DUVAL rappelle que la commune adhère au service de médecine préventive du CDG69. Une nouvelle convention est proposée pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour des durées également de 3 ans. Cette convention est basée sur une nouvelle organisation. Ce service, composé de médecins de prévention, d'infirmiers de santé au travail et d'assistantes administratives, organise les visites médicales d'embauche et les visites du travail des agents. Il assure également des actions de prévention et la surveillance médicale des agents.

La participation financière demandée est basée sur un coût annuel de 80 € par agent ramené à 70 € pour 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADHERE** au service médecine préventive du CDG69 pour la période 2020-2022 renouvelable par tacite reconduction.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention.

6. Subvention SDMIS

Monsieur le maire renseigne les élus du courrier reçu par le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours les informant de la contribution de la commune pour l'année 2020. Le montant s'élève à 16 095 €. Il précise que la répartition par commune est proportionnelle à la population municipale selon les chiffres de l'INSEE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DIT** que les crédits afférents sont ouverts au budget primitif 2020 à l'article 6553.

QUESTIONS DIVERSES

- **Vœux du Maire** : date retenue le samedi 11/01/ 2020 à 11h45. Lors de la célébration des vœux, le Maire remettra la médaille d'argent du travail à un agent communal.
- **Vœux du Député M. PERRUT** : mercredi 15/01/2020 à 18h30 à Belleville-en-Beaujolais à la salle Marc Julien.
- **Panneaux photovoltaïques** : le cahier des charges avec le SYDER n'a pas été respecté néanmoins le conseil ne demande pas le remplacement des pattes de fixation (pas la bonne couleur). Le toit au-dessus des ondulateurs a été réalisé le 25/11/2019.
- **Document reçu sur les boucles touristiques** : Le président du conseil départemental informe qu'une boucle du circuit cyclo touristique passe sur la commune de Taponas.
- **Bilan de l'accidentologie du Rhône** : plus d'accidents, mais moins de morts que N-1 ; 2435 accidents ; 691 hospitalisés ; 2415 blessés légers ; 59 tués.
- **INSEE** : un courrier a été reçu en mairie car une enquête sur le logement va être réalisée (dernier trimestre 2019 – courant 2020).
- **Recensement de la population** : le recensement sur la commune de TAPONAS va s'accomplir du 16/01/2020 au 15/02/2020. La mairie recevra une indemnisation de 1 738€ et a l'obligation de recruter 2 personnes (recrutement effectué).
- **Proposition d'un habitant** : animation aquarelle et tango argentin. Il lui sera proposé de se mettre en relation avec l'associatif en place.
- **Contournement de Belleville-en-Beaujolais** : le dossier se précise, la CCSB prévoit un montant de 880 000 € pour l'achat de l'emprise foncière.
- **Courrier de l'Agence de l'eau** : versement de l'aide à la performance épuratoire des systèmes d'assainissement : 5 280,58€ (6350.00 € en 2018 ; 8352.00 € en 2017). Un constat est fait : il y a de moins en moins de subventions pour se mettre en conformité.
- **ZA de Villeneuve** : réunion le 21/11/2019 en prévision de la modification de l'entrée du terrain vendu. La rectification de l'entrée du terrain sera à la charge de la CCSB (entrée nord au lieu du Sud).
- **Convention de servitude de passage pour la réhabilitation de la canalisation d'eaux usées – chemin de la Passerelle** : en attente aux niveaux des avocats des propriétaires. Si, le dossier tarde trop une réflexion devra être envisagée à savoir si on effectue les travaux sur le domaine public mais le cout sera plus élevé.
- **Assainissement Villeneuve** : le réseau est toujours en charge malgré l'intervention qui a eu lieu. Le problème vient de la station d'autoroute, une réunion va être demandée avec APRR.
- **PCS en cours de mise à jour** : à voter au prochain conseil municipal. Il reste encore quelques renseignements à recueillir.
- **Lotissement à Villeneuve** : la première maison va bientôt être construite.
- **AGRIDURAND** : différentes nuisances ont été signalées en mairie dues en partie aux silos. De ce fait un courrier en recommandé lui sera adressé lui demandant de remédier aux dysfonctionnements.
- **Rue des Alizées** : modification de la proposition pour les luminaires à l'avantage de la commune proposée par le SYDER.
- **Les entretiens annuels des agents** sont presque terminés ; il ne manque plus que 1 agent.
- **Retour de l'agent en congé maternité** le mardi 26/11/2019 à 80 %.

- **CR conseil d'école** : 110 élèves pour l'année scolaire 2020-2021, remerciements sur plusieurs sujets : informatique, joints de portes..., alerte incendie et intrusion programmées, cross plus de participants, réunion sur les conséquences des écrans sur la concentration des enfants organisée par le RAM, mais aucun parent de l'école n'y a assisté, 17 mai 2020 : fête UCOL à Taponas organisée par le Sou des écoles, partenariat avec le secours populaire pour arbre de Noël et chants, TAPOCOP a en compte 4 008.11 € au 31/10/2019.
L'école héberge un lapin dans l'école : un problème d'hygiène est soulevé.
Il est amené une réflexion sur une le mode d'avertissement en cas d'alerte intrusion : sonnerie ou mode opératoire qui doit être différent de celui de l'alerte incendie.
- **DIA 2019** : le Maire liste les ventes concrétisées sur la commune non préemptées.
- **Fil de téléphone décroché** au niveau de la route des Terres Plates ; voir également la haie à tailler.
- **Bulletin municipal 2020** : programmation prochaine de la commission.
- **Centre social** : un déficit pour l'année 2019 est à envisager ; le budget primitif 2020 serait en hausse du fait d'un fort désengagement de la CAF.
- **CCAS** : repas des aînés le 07/12/2019 à la salle des fêtes. Les bénévoles sont les bienvenus pour la mise en place le vendredi 06/12/2019 à 18h30.
- **Chaudière mairie** : pour rappel un devis avait été proposé pour un montant de 1 700€. Au vu du montant il a été demandé à l'entreprise d'effectuer le strict nécessaire pour un montant 362€ HT.
- **UCB assemblée générale** – remerciements pour l'accueil.
- **CITEAU** : appel d'offre en cours pour l'exploitation.
- **La réunion des associations** s'est déroulée afin de prioriser les dates à réserver pour la salle des fêtes aux associations communale ; cette réunion permet également de perpétuer le lien mairie-associations : petite déception : seulement 2 associations étaient présentes (une excusée).

La séance s'est achevée à 00h11.



Le Maire
Daniel FAYARD

Fayard